

## LOUDES

### COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2018 à 20h30 à la Mairie de Loudes, sous la Présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absents excusés : Denis BARBIER ; Marc JOUVE procuration Robert MERLE ; Henri JOUMEL

#### **Délibération budgétaire – Budget commune 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la convention avec l'EPF SMAF et afin de pouvoir régler la participation en 2018 il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le budget commune :

Compte 27638..... 11 124.88 €

Compte 6688..... 2 745.16 €

#### **Résultat consultation**

##### **Choix prestataire – Gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire**

Suite à la consultation qui a été lancée afin de choisir un prestataire pour la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des candidatures.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de choisir l'Association Ville Auvergne – Armandon -43230 Saint Préjet Armandon

La convention prendra effet le 08 avril 2018 pour une durée de 2 ans (renouvellement tous les ans par tacite reconduction)

#### **Acquisition amiable d'immeuble**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition du bâtiment Section E n°145

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée – Section E n°145 – situé à Loudes.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce bâtiment réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observation foncier de l'Etablissement.

#### **Suppression CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- dissoudre le CCAS ; le conseil exercera directement cette compétence ; le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, l'actif et le passif seront intégrés au bénéfice du budget de la commune.

### **Lancement d'une procédure de modification du PLU**

Monsieur le Maire rappelle l'identification par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPV) de la zone des Combes, à Chaspuzac et Loudes, en tant que zone d'activités prioritaire vis-à-vis de ses possibilités de développement.

La zone d'activités économiques des Combes, dans ses contours actuels et projetés est desservie et bordée/traversée par la RD906, classée en route à grande circulation. En raison de ce classement les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD906.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone des Combes sur la zone AUi du PLU de Loudes, et de l'optimisation du foncier économique, il convient de réduire ce recul de 75 à 35 mètres.

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'intégrer dans le PLU cette réduction, à travers une modification du PLU, comportant une étude urbaine et paysagère spécifique, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la concertation avec la population n'est pas nécessaire mais peut être menée facultativement.

**Le Conseil Municipal** décide de confier à Monsieur le Maire autorité pour mener à bien la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ; décide de laisser la possibilité à Monsieur le Maire de conduire la concertation